

Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL D'ADMINISTRATION



Mise à jour de la liste des biens amortissables

2018-210

11/12/18

Le Conseil d'Administration,

VU les articles L.1424-29 et L.1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

et VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

CONSIDERANT L'EXPOSE CI-DESSOUS,

La nomenclature budgétaire et comptable M61 introduit le concept de patrimonialité des comptes, rappelant ainsi l'obligation de la tenue par l'ordonnateur d'un inventaire comptable des biens immobilisés. A cet inventaire doit correspondre l'état de l'actif tenu par le comptable public.

Les articles L 3241-1 et L 3321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent la pratique de l'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles pour les services départementaux d'incendie et de secours.

Cette obligation implique de déterminer des durées d'amortissement qui ne peuvent être modifiées pour les biens en cours d'amortissement. Toutefois, les évolutions technologiques et la constatation des durées réelles d'utilisation des biens conduisent le Conseil d'Administration à modifier ces durées pour les acquisitions futures.

De même, le Conseil d'Administration doit fixer les durées d'amortissement pour les types de biens non encore répertoriés.

Il convient d'actualiser les durées d'amortissement, comme suit :

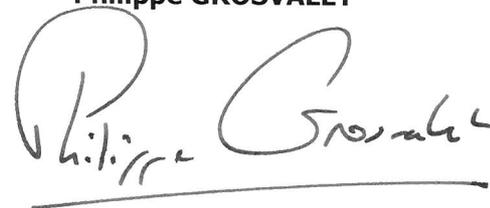
Catégorie	Libellé	Durée amortissement actuelle	Durée amortissement proposée
Véhicules de transport	Véhicule léger électrique type Renault Zoe	3 ans	6 ans
Autres matériels d'intervention	Masque complet de protection respiratoire (panoramasque)		10 ans
Risques technologiques	Appareil multiparamètres		10 ans
Matériels unités médicales	Otoscope		7 ans
Habillement	Chaussures de sécurité agents techniques		5 ans
Autres matériels	Radiateur électrique d'appoint		10 ans
Effets de couchage	Lit de camp		5 ans
Equipements restauration collective	Chariot de service en inox		5 ans
Electroménager	Distributeur de boissons		7 ans
Matériel HIFI, Vidéo, Audio...	Appareil de reconnaissance aérienne (Drone)		5 ans
Matériels informatiques	Borne VIGIK (rechargement badges ouverture bâtiments)		3 ans
Téléphonie	Clé 4G, minibox		5 ans
Matériels pour Atelier	Grosses réparations du matériel		5 ans
	Presse hydraulique		15 ans

Les durées d'amortissement des autres catégories de biens, demeurent inchangées.

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE LES CONCLUSIONS SUIVANTES :

- ✓ Approuve ces durées à partir du 1er janvier 2019 pour les biens entrés dans le patrimoine du SDIS à compter du 1er janvier 2018.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROVALET



Philippe Grovalet

Envoyé en Préfecture
Par télértransmission FAST
Convention du 04.09.08
Identifiant : 044-284400017

DATE AR Préfecture :
13.12.2018